



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitation

Question écrite n° 52338

Texte de la question

M. Étienne Mourrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable à propos des conséquences engendrées par la suppression des commissions départementales des carrières. Les attributions de ces commissions devraient être désormais assurées par les nouvelles commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ce qui suscite de vives inquiétudes au sein de la profession. Aussi serait-il souhaitable que des sous-commissions soient créées au sein de ces nouvelles structures, dont la composition serait proche des anciennes commissions départementales des carrières et qui auraient pour mission de formuler des avis sur les demandes d'autorisation de carrières. Elles auraient, en outre, pour mission d'élaborer et de réaliser les schémas départementaux de carrières, ce qui leur conférerait un rôle en matière d'aménagement du territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre des décrets d'applications qui devraient être pris en application de la loi relative à la simplification du droit, il envisage de mettre en place de telles structures.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la suppression de la commission départementale des carrières. La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 a, par son article 2-3°, habilité le Gouvernement à « simplifier la composition et le fonctionnement des commissions administratives et réduire le nombre des commissions à caractère consultatif ». Le projet de loi de simplification du droit, qui ratifie l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, a été adopté par le Parlement. Il transfère les attributions de la commission départementale des carrières, qui est supprimée, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Il convient de rappeler que la commission départementale des carrières élabore le schéma départemental des carrières et examine les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci. À ce titre, chaque année elles examinent environ 700 dossiers de demande d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Il existe 69 schémas départementaux des carrières approuvés à ce jour. Les textes réglementaires d'application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit devront bien entendu continuer à garantir la prise en compte des besoins en matériaux de carrières et de la représentation de différentes parties concernées dans les futures commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysage et de sites, d'autant plus que l'activité liée aux carrières constitue une activité spécifique. Les services du ministère de l'écologie et du développement durable préparent actuellement le décret relatif aux commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysages et de sites. Ce travail est fait en liaison avec les professionnels. Le ministre de l'écologie et du développement durable propose que ces commissions siègent dans une formation spécialisée lorsqu'elles examineront les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci et lorsqu'elles élaboreront ou réviseront les schémas départementaux des carrières.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52338

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9338

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1339